

Affaires municipales

Gouvernement du Québec

Décret 93-2000, 2 février 2000

Loi sur l'organisation territoriale municipale
(L.R.Q., c. O-9)

CONCERNANT une correction au décret numéro 1275-99 du 24 novembre 1999, concernant la Municipalité de Compton

ATTENDU QUE le gouvernement, par le décret numéro 1275-99 du 24 novembre 1999, a autorisé le regroupement des municipalités de Compton et de Compton Station;

ATTENDU QU'une erreur d'écriture s'est glissée dans ce décret et qu'il y a lieu de la corriger;

ATTENDU QUE l'article 214.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9) permet au gouvernement de corriger une erreur d'écriture ou de remédier à un oubli manifeste dans un décret pris en vertu de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE l'article 8^o du dispositif du décret numéro 1275-99 du 24 novembre 1999, concernant le regroupement des municipalités de Compton et de Compton Station, soit modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots « deuxième élection générale et pour toute élection partielle tenue auparavant, » par les mots « première élection générale et pour toute élection partielle tenue avant la deuxième élection générale ».

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33526